

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 237-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.613

Déposée le: 12.10.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)
Gygax-Böninger (Obersteckholz, PBD)
Kohli (Bern, PBD)
Cosignataires: 4

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 23.11.2017

N° d'ACE: 143/2018 du 14 février 2018
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



La formation et le perfectionnement professionnels : une tâche à transférer à la Direction de l'économie publique

Le Conseil-exécutif est chargé, dans le cadre de la réorganisation des Directions, de transférer la responsabilité en matière de formation et de perfectionnement professionnel et commercial à la Direction de l'économie publique.

Développement :

La proximité avec l'économie et les associations professionnelles est indispensable et revêt une grande importance pour l'économie du canton. A l'heure actuelle, seuls la formation et le perfectionnement dans le domaine agricole relèvent de la compétence de la Direction de l'économie publique. Les autres offres de formation professionnelle incombent à la Direction de l'instruction publique. Or la formation et le perfectionnement professionnels n'ont rien à voir avec l'instruction. C'est une vue d'ensemble de l'économie et la prise en compte des intérêts de l'économie qui doivent être proposées dans les offres des instituts de formation. D'autres cantons ont d'ores et déjà tenu compte de ces aspects et se sont organisés en conséquence. Les

offres de formation et de perfectionnement sont fortement influencées par la politique nationale et les échanges entre les directeurs et directrices de l'économie publique font sens. Par ailleurs, la numérisation bouleversera en profondeur la formation et le perfectionnement professionnels dans bien des métiers.

Motivation de l'urgence : la motion « Réorganisation des Directions », déposée en novembre 2015, charge le Conseil-exécutif de proposer une réorganisation des attributions des Directions d'ici aux prochaines élections de renouvellement général en 2018. Même si, lors du débat, le Grand Conseil était disposé à accorder plus de temps au Conseil-exécutif pour l'élaboration du rapport, plus aucune communication n'a été faite sur l'état actuel du projet après la réunion de lancement. La législature se termine en mai 2018 ; il serait dès lors juste et important que le Parlement actuel soit encore informé de l'avancement des travaux.

Réponse du Conseil-exécutif

L'ancien Office de la formation professionnelle (OFP) a été transféré le 1^{er} janvier 1993 de la Direction de l'économie publique (ECO) à la Direction de l'instruction publique (INS) (avec les écoles d'ingénieurs) dans le cadre de la « Nouvelle organisation de l'administration cantonale » (votation populaire du 24 septembre 1989, acceptation de l'initiative populaire « 7 conseillers d'Etat au lieu de 9 »). Depuis 25 ans, la formation professionnelle est rattachée au domaine de la formation. Cette organisation a fait ses preuves et n'a jamais été remise en cause au sein du Conseil pour la formation professionnelle, que ce soit par les employeurs ou les employés, et n'a pas non plus suscité de débat.

Au sein de l'INS, c'est l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (OSP) qui est responsable de la formation professionnelle, mais aussi de la formation continue et de l'orientation scolaire et professionnelle. L'OSP peut ainsi élaborer une stratégie qui concerne à la fois les écoles moyennes, la formation et l'orientation professionnelles.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle (au 1^{er} janvier 2004) et de la nouvelle loi cantonale à ce sujet (au 1^{er} janvier 2006), la formation agricole et l'Inforama faisaient encore partie de l'ECO. La formation dans les professions de la santé relevait encore majoritairement de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP). Lors de l'entrée en vigueur des nouvelles législations aux plans fédéral et cantonal, toutes les professions ont alors été réglementées par les lois et ordonnances sur la formation professionnelle. Les compétences ont ainsi été transférées à l'OSP.

Le projet de réforme des Directions (RDir) doit permettre au Conseil-exécutif, selon le mandat du projet du 2 novembre 2016 (ACE 1210/2016), d'atteindre les objectifs suivants :

- une meilleure répartition des champs d'activité entre les Directions et un équilibrage de leur importance politique ;
- un examen des points de jonction et l'élimination de redondances ;
- la création d'une organisation moderne, répondant aux besoins de demain ;
- le regroupement de plusieurs tâches connexes, dans l'idée d'une « mise en commun des forces disponibles » ;

- la modernisation des noms des Directions ;
- la réduction de la densité des prescriptions d'organisation au niveau de la loi et l'augmentation de la flexibilité du Conseil-exécutif face aux réorganisations au niveau des Directions et de l'administration.

Un transfert de la formation et de la formation continue professionnelle et commerciale de l'INS à l'ECO, tel que demandé par la présente motion, ne respecterait pas plusieurs des objectifs de la réforme précités. Une nouvelle attribution à l'ECO de certaines tâches relevant de l'OSP créerait à nouveau des interfaces et des doublons et séparerait une nouvelle fois des tâches connexes. Le regroupement des forces qui a fait ses preuves dans le domaine des écoles moyennes, de la formation et de l'orientation professionnelles céderait la place à une nouvelle dispersion de ces domaines apparentés. Enfin, le transfert de la formation et de la formation continue professionnelle et commerciale vers l'ECO n'entraînerait pas, à lui seul, une meilleure répartition des champs d'activité entre les Directions et un meilleur équilibre de leur importance politique.

Concrètement, de l'avis du Conseil-exécutif, les points suivants s'opposent au retour à l'ECO de la formation et de la formation continue dans les domaines professionnel et commercial :

- La formation professionnelle ne comprend pas simplement les formations et les formations continues dans l'artisanat et le commerce, comme le titre de la motion le laisse penser. Aujourd'hui, d'importantes professions du secteur tertiaire comme celles d'assistant-e en soins et santé communautaire CFC et d'assistant-e-s socio-éducatif-ve-s CFC font partie des métiers les plus fréquemment choisis. La formation professionnelle supérieure dans ces domaines est très fortement ancrée elle aussi dans le système de formation. Selon la loi fédérale sur la formation professionnelle, la formation est globale et va des offres transitoires (ancienne 10^e année) aux formations supérieures et à la formation continue, en passant par la formation professionnelle initiale. Toutes ces formations, auxquelles s'ajoute le domaine de l'orientation professionnelle, sont réglementées dans les lois ad hoc aux niveaux de la Confédération et du canton.
- La formation professionnelle est donc intégrée au système de formation global, avec les écoles moyennes (gymnases, écoles de culture générale), ce qui favorise largement les connexions (une formation – un diplôme – un métier). Il existe aujourd'hui des passerelles entre la maturité professionnelle et l'université mais aussi entre la maturité gymnasiale et les hautes écoles spécialisées ou les écoles supérieures. Cette intégration au système de formation global rend la formation professionnelle très attrayante. Elle ne constitue pas la meilleure solution après la voie académique passant par le gymnase, mais est reconnue à la même valeur que celle-ci. Un déplacement des compétences vers l'ECO affaiblirait cette position.
- La formation professionnelle est aujourd'hui déjà très proche du monde de l'économie. Le partenariat, l'étroite collaboration entre la Confédération, les cantons et les associations professionnelles (organisations du monde du travail) sont inscrites dans la loi fédérale. L'OSP entretient de nombreux contacts avec les associations professionnelles, dont le nombre dépasse la centaine. Les contenus professionnels sont intégrés par les associations suisses dans les ordonnances (pour chaque profession) au niveau fédéral. L'application à l'échelon cantonal a lieu elle aussi dans le cadre d'une étroite collaboration. L'OSP a conclu de nombreux contrats de prestations au sujet de l'organisation des cours interentreprises et de la procédure de qua-

lification (épreuves de fin d'apprentissage). Le Conseil pour la formation professionnelle, composé de représentants des organisations patronales et de salariés, veille sur ce partenariat et sur le développement de la formation professionnelle dans le canton de Berne.

- Contrairement à ce qui est affirmé dans la motion, la formation et la formation continue dans le domaine agricole ne relèvent plus de l'ECO. Comme mentionné, ce domaine a été transféré à l'INS lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation. L'ECO est toujours responsable de l'Inforama, car la formation agricole est étroitement liée aux conseils (cumul partiel des fonctions). L'INS est toutefois chargée de la surveillance et de la promotion de la formation et de la formation continue dans le domaine agricole et assume aussi les coûts à cet égard (imputation interne).
- Il n'est pas correct non plus de prétendre que d'autres cantons ont déjà appliqué le changement souhaité par la motion. Bien au contraire : dans pratiquement tous les cantons, la formation professionnelle est rattachée à une direction ou un département de la formation, sauf dans ceux de Fribourg et de Zoug, où elle est encore intégrée à la direction de l'économie publique. A l'échelle nationale, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) traite les affaires relatives à la formation professionnelle pour autant que la Confédération ne les ait pas exclusivement déléguées aux cantons. Ces dernières années, la CDIP a traité et approuvé d'importants dossiers concernant la promotion de la formation professionnelle supérieure et la formation continue. Les chefs des départements cantonaux de l'économie publique n'ont pas été invités à participer. Les milieux économiques et les chefs des départements de la formation communiquent directement. Des journées des partenaires de la formation professionnelle sont régulièrement organisées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Les associations faîtières et les cantons sont représentés lors des entretiens annuels avec le conseiller fédéral Schneider-Ammann. La Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) a quant à elle établi des contacts réguliers avec les associations professionnelles au niveau national.
- Si le domaine de la formation professionnelle bernoise passait de l'INS à l'ECO, le canton serait pratiquement exclu de toute participation au travail de groupes de décision à l'échelle nationale. Il éprouverait de la difficulté à intervenir politiquement si le membre du gouvernement compétent en matière de formation professionnelle (ECO) ne siégeait pas dans les organismes de la CDIP. Cet aspect est essentiel, en raison surtout des défis liés à la numérisation. En effet, celle-ci va fortement solliciter le domaine de la formation professionnelle, et tout particulièrement les écoles professionnelles. Il s'agit de transmettre des compétences spécifiques qui se fondent sur les compétences fondamentales acquises à l'école obligatoire. Les chances liées à la numérisation ne peuvent être exploitées que si elles concernent l'ensemble des niveaux de formation.
- L'intégration de la formation professionnelle à l'INS permet de transférer directement des expériences et des connaissances de pilotage émanant du monde économique dans la direction chargée de la formation. Les échanges entre différentes autorités, y compris le directeur de l'instruction publique, et les milieux économiques sont profitables aux autres niveaux de formation également.

- Le passage de la formation professionnelle de l'ECO à l'INS a aussi permis d'améliorer de manière substantielle ces dernières années la transition entre l'école obligatoire et la formation professionnelle mais aussi entre la formation professionnelle et les hautes écoles. Le dialogue est institutionnalisé, ce qui a des incidences positives sur l'accès direct à la formation professionnelle et augmente les chances sur le marché du travail de ceux qui quittent l'école. Ainsi, le nombre d'élèves fréquentant des solutions transitoires (réfugiés exceptés) n'a cessé de se réduire ces dernières années, ce qui se répercute positivement sur les finances cantonales.

Pour ces différentes raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil